

6VH ORANGE
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 lotissement Bel Air 84300 Taillades
RCS Avignon 931 873 582

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU "01 octobre 2024"

Le un octobre deux mille vingt-quatre, à onze heures, les associés se sont réunis au 11 lotissement Bel Air 84300 Taillades, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Sont présents ou représentés :

Mme Laure Herbé, représentant 500 parts en pleine propriété.

M. Gilles Staes, représentant 500 parts en pleine propriété.

Total des parts présentes ou représentées : 1000 parts en pleine propriété, sur les 1000 parts composant le capital social, représentant conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Gilles Staes, ci-après désigné le Président de séance,

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément cession de parts ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIÈRE RÉOLUTION : AGRÉMENT CESSIION DE PARTS SOCIALES

Conformément aux dispositions statutaires, le projet de cession de 495 parts sociales de Laure Herbé à GIGA2ALLAU et le projet de cession de 495 parts sociales de Gilles Staes à GIGA2ALLAU sont agréés par tous les associés.

L'assemblée autorise la modification statutaire suite à ces cessions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à la résolution précédente, l'assemblée autorise la modification statutaire suivante.
L'article 8 des statuts est donc modifié comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 euros), correspondant aux montants des apports des associés.

GS LH

Ce capital est divisé en 1.000 parts sociales de 1 € chacune, numérotées de 1 à 1.000 et réparties comme suit en proportion de leurs apports :

- Madame Laure Herbé : parts numérotées de 1 à 500, soit 500 parts.
- Monsieur Gilles Staes : parts numérotées de 501 à 1000, soit 500 parts.

Aux termes d'un acte de **cession de parts en date du 01 octobre 2024**, le capital est reparti de la manière suivante :

- Madame Laure Herbé : parts numérotées de 1 à 5, soit 5 parts.
- SC GIGA2ALLAU : parts numérotées de 6 à 995, soit 990 parts.
- Monsieur Gilles Staes : parts numérotées de 996 à 1000, soit 5 parts.

Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Le droit de chaque associé résultera uniquement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qu'il précède, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'assemblée générale,

Fait à 84300 Taillades

Le 01 octobre 2024, à onze heures trente minutes.

Noms et Signatures :

Laure Herbé

Gilles Staes

